



78^{ème} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 5 octobre 2020, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 78^{ème} réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

1 ACTIVITÉS LIÉES À LA COVID – LA RÉPONSE DE L'OIE

1.1. La pandémie de COVID-19 a perturbé nos communautés et nos modes de vie. Avec des effets dévastateurs sur la société dans presque tous les pays du monde, elle a également fortement mis à l'épreuve nos chaînes d'approvisionnement alimentaire, nos moyens de subsistance, nos économies ainsi que nos systèmes de production animale. Tous ces éléments sont intrinsèquement liés.

1.2. L'OIE travaille intensivement avec son réseau d'experts et entretient des liens étroits avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), ainsi qu'avec ses membres afin de mieux comprendre le virus et son émergence et de renforcer la capacité des pays à répondre à cette crise aux multiples facettes. Les activités des Services vétérinaires contribuent à répondre à des besoins critiques, tels que l'approvisionnement en denrées alimentaires, qui sont fortement mis à mal dans les circonstances actuelles. En ces temps où la solidarité est plus importante que jamais, les Services vétérinaires soutiennent également la capacité de réponse des services de santé humaine de diverses manières.

1.3. Toutes les informations importantes à propos de la réponse apportée par l'OIE à la suite de cette pandémie sont consultables sur le portail de l'OIE dédié à la COVID-19: <https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/informations-specifiques-et-recommandations/questions-et-reponses-sur-le-nouveau-coronavirus2019/reponses-de-loie/>.

2 THÈME TECHNIQUE DE 2020: "COMPÉTENCES REQUISES POUR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES DANS LE CADRE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX: PERSPECTIVES ET DÉFIS"

2.1. À la suite du report de la Session générale de 2020, le rapport du thème technique "Compétences requises pour les Services vétérinaires dans le cadre des échanges internationaux: perspectives et défis" a été publié dans les News de l'OIE.

2.2. Le rapport du thème technique constitue une source d'information intéressante résumant le cadre réglementaire des échanges internationaux et leurs répercussions sur les prestations des Services vétérinaires qui sont actuellement engagés ou dont l'aspiration est d'élargir leurs activités pour soutenir le commerce.

2.3. Le rapport se compose de cinq parties distinctes – qui peuvent être utilisées en tant que documents séparés. Chacune d'entre elles est présentée avec les ressources à disposition, qui sont

toutes destinées à aider les membres à mieux mettre en œuvre les normes de l'OIE et à garantir la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

- a. PARTIE I – Le cadre réglementaire des échanges internationaux: décrit les Accords de l'OMC et les normes internationales établissant le cadre réglementaire permettant de faciliter la négociation entre les pays importateurs et les pays exportateurs et de s'accorder sur les exigences sanitaires à appliquer pour parvenir à un commerce sûr d'animaux vivants et de produits d'origine animale;
- b. PARTIE II – Le rôle des Services vétérinaires dans les échanges internationaux: décrit les conditions requises pour le commerce entre les pays et le rôle essentiel des Services vétérinaires;
- c. PARTIE III – Les défis rencontrés par les Services vétérinaires dans le cadre des échanges internationaux et exemples de bonnes pratiques: cette partie présente une analyse approfondie de rapports PVS et d'autres sources de données (statuts officiels de l'OIE, autodéclarations, notifications SPS et préoccupations commerciales spécifiques de l'OMC), afin d'identifier les principaux défis auxquels les Services vétérinaires sont confrontés dans le cadre des échanges internationaux ainsi que des bonnes pratiques;
- d. Partie IV – Les compétences des Services vétérinaires pour sécuriser et faciliter les échanges internationaux; et PARTIE V – Les activités de renforcement des capacités de l'OIE pour renforcer la capacité des Services vétérinaires en matière de commerce: cette partie présente le développement du nouveau Paquet de compétences de l'OIE sur le commerce, ainsi que la future approche pour les formations de l'OIE par typologie de pays (plutôt que par région) et l'élaboration d'une large gamme de e-modules pour l'enseignement à distance.

2.4. Le rapport complet incluant les cinq parties est consultable sur le site web de l'OIE: <https://www.oie.int/fr/conferences-evenements/assemblee-mondiale-des-delegues-de-loie-2020/theme-technique/>.

3 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE – LE PROJET D'OBSERVATOIRE

3.1. En mai 2018, l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE a adopté la [Résolution n° 36](#) recommandant la création par les pays membres d'un Observatoire sur la mise en œuvre des normes de l'OIE. Grâce à l'Observatoire, l'OIE sera mieux à même d'identifier et d'analyser les difficultés rencontrées par ses membres et de les accompagner.

3.2. Afin d'explorer les solutions possibles pour la création de l'Observatoire, en juillet 2018, l'OIE a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui a effectué une analyse des caractéristiques-clé de la mise en œuvre des normes de l'OIE et qui a passé en revue les mécanismes actuels sur lesquels reposent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des normes de l'OIE. Le rapport final de l'étude menée par l'OCDE a été publié en février 2020 et peut être consulté en suivant le lien suivant: <http://www.oecd.org/gov/oecd-study-on-the-world-organisation-for-animal-health-oie-observatory-c88edbcd-en.htm>.

3.3. L'OIE a examiné les recommandations émises par l'OCDE à propos de la mise en place de la prochaine phase du projet, qui consiste à préparer la feuille de route pour mettre en place l'Observatoire de l'OIE. Le déploiement de cette feuille de route débutera en 2020, avec le lancement d'une phase pilote.

3.4. L'objectif de la phase pilote est de tester différents aspects du développement de l'Observatoire de l'OIE, tels que l'approche méthodologique, la collecte et l'analyse des données. La préparation de la partie III du thème technique retenu en 2020 et relatif aux compétences requises pour les Services vétérinaires dans le cadre des échanges internationaux : perspectives et défis a servi à de premier prototype à la phase pilote de l'Observatoire de l'OIE.

3.5. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'OIE en suivant le lien suivant: <https://www.oie.int/fr/normes/presentation/observatoire-de-loie/>.

4 LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SANITAIRE DE L'OIE (OIE-WAHIS)

4.1. Le système mondial d'information sanitaire (WAHIS) fait intrinsèquement partie du mandat confié à l'OIE, et constitue un outil vital pour ses 182 membres. WAHIS permet de collecter et de diffuser des données sur les maladies animales d'importance épidémiologique sévissant tant chez les espèces domestiques d'animaux aquatiques et d'animaux terrestres que dans la faune sauvage, et est déterminant pour diffuser au niveau international l'information portant sur des événements zoonitaires, y compris sur ceux causés par des agents pathogènes zoonotiques. Depuis 2016, l'OIE s'est lancée dans un processus de modernisation du système d'information zoonitaire existant (WAHIS) échelonné sur dix ans. Grâce à cette modernisation, la configuration de la plate-forme sera complètement repensée, intégrant l'approche transdisciplinaire et holistique en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données couvrant, non seulement les maladies animales, mais aussi la santé publique. Cette nouvelle plate-forme sera désignée sous le nom de "OIE-WAHIS".

4.2. OIE-WAHIS sera doté d'un système plus rapide, plus intuitif, plus facile à utiliser et enrichi de nouvelles fonctionnalités, parmi lesquelles une analyse étendue des données, des requêtes de données personnalisables et des capacités de cartographie et de visualisation de données cartographiques avancées.

4.3. Le nouveau système sera déployé en deux temps. La première phase, portant sur la configuration pour Apple, la notification immédiate et les rapports de suivi, la formation des utilisateurs, la page d'accueil et l'aide en ligne, la gestion des rapports, l'application WAHIS Alerts, les tableaux de bord, l'interface publique, le cycle de développement, l'interopérabilité, les rapports semestriels, le GIS et la cartographie, prendra effet en octobre 2020. Il est prévu que la deuxième phase, portant sur le rapport annuel, le rapport annuel sur les maladies de la faune sauvage, le module local, l'interface publique faune sauvage et les statistiques sur l'utilisation, prenne effet en avril 2021.

4.4. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'OIE en suivant le lien suivant: <https://www.oie.int/animal-health-in-the-world/the-oie-wahis-project/>.

5 CONTRÔLE DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE AU NIVEAU MONDIAL

5.1. L'OIE, en collaboration avec la FAO, a lancé en juillet 2020 une initiative conjointe pour le contrôle de la peste porcine africaine (PPA) au niveau mondial, qui constitue un appel aux pays et partenaires à unir leurs forces pour contrôler la maladie. Cette initiative s'inscrit dans le Cadre mondial conjoint pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) et vise à encourager les partenariats nationaux, régionaux et mondiaux, afin de renforcer les mesures de contrôle et limiter autant que possible les répercussions de la maladie.

5.2. Un Groupe de travail sur la peste porcine africaine a été créé dans le cadre du GF-TADs afin de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de l'initiative, et pour contribuer à l'élaboration et au soutien des stratégies de contrôle de la peste porcine africaine aux niveaux mondial et régional.

5.3. L'élaboration de nouvelles lignes directrices sur la compartimentation, aux fins de la peste porcine africaine, représente une activité importante. Ces lignes directrices sont basées sur les principes généraux des normes pertinentes de l'OIE et aideront les membres de l'OIE dans l'application et la validation de la compartimentation, afin de minimiser les conséquences de la peste porcine africaine en assurant la continuité des activités.

5.4. Des informations détaillées sont disponibles sur le site web du GF-TADs (<http://www.gf-tads.org/asf/asf/en/>) et comprennent notamment les plans opérationnels dans lesquels les activités menées dans le cadre de cette initiative sont énumérées.

6 VALIDATION PAR L'OIE DES PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTRÔLE DE LA RAGE VÉHICULÉE PAR LES CHIENS

6.1. La validation par l'OIE des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens est une nouvelle étape sur le parcours conduisant à l'élimination des décès humains dus à la rage. Afin d'aider les pays à rassembler de manière normalisée les éléments de preuves documentées démontrant la conformité aux exigences décrites au chapitre 8.14, Infection par le virus de la rage,

du Code terrestre, les membres de l'OIE ont adopté en 2019 des recommandations pour la validation des demandes de programmes nationaux officiels de contrôle.

6.2. En rassemblant des éléments prouvant que leurs programmes nationaux se conforment aux exigences des normes internationales de l'OIE, il sera plus facile pour les services vétérinaires nationaux de solliciter le soutien de leurs gouvernements et donc de prévenir et de contrôler progressivement la maladie, jusqu'à pouvoir finalement démontrer qu'elle n'est pas présente sur leurs territoires.

6.3. Les premiers programmes pourront être validés en 2021. Disposer de programmes de contrôle validés par l'OIE permettra d'ouvrir la voie aux pays pour qu'ils puissent effectuer une autodéclaration de statut indemne de rage (<https://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-rage/controler-la-rage/>).

7 INFECTION PAR L'INFLUENZA AVIAIRE

7.1. L'OIE a entrepris de mettre à jour ses normes internationales concernant l'influenza aviaire figurant dans le *Code terrestre* que dans le *Manuel terrestre* de l'OIE pour refléter les nouvelles informations scientifiques. Les versions révisées des chapitres spécifiques à cette maladie figurant dans les deux ouvrages susmentionnés seront diffusées aux membres en vue de recueillir leurs commentaires et seront annexés aux rapports de septembre 2020 respectivement de la Commission du Code et de la Commission des normes biologiques.

8 GRIPPE PORCINE

8.1. Un récent rapport portant sur la circulation en Chine (République populaire) du virus influenza du sous-type A(H1N1) dans la population porcine et comprenant des éléments prouvant un potentiel zoonotique, a permis de lancer une alerte internationale quant au risque de pandémies associées aux virus de la grippe porcine. La grippe porcine n'est pas une maladie figurant sur la liste de l'OIE et ne nécessite donc pas de notification par les membres à l'OIE. Compte tenu du risque de pandémies associées aux virus des influenza animales, la surveillance continue des souches émergentes dans les populations porcines et l'appréciation du risque qu'elles représentent sont toutefois nécessaires. Il est important que les données nouvelles et actualisées de surveillance de la grippe porcine recueillies par les pays soient rapidement analysées et que le risque soit apprécié à l'échelle mondiale, pour permettre d'effectuer un suivi de la manière dont les virus endémiques et nouveaux se propagent. Dans le but de faciliter et de soutenir cette démarche, l'OFFLU (Réseau d'expertise conjoint OIE-FAO pour le contrôle des influenza animales) préconise un partage au moment approprié des données de surveillance des porcs issues de toutes les régions, afin de veiller à ce que l'approche "Une seule santé" soit appliquée aux virus émergents de l'influenza A et que les outils de diagnostic permettant de détecter une large gamme de virus de l'influenza, notamment les souches émergentes, sont régulièrement mis à jour. Il est recommandé que les laboratoires continuent à effectuer des tests de dépistage de la grippe porcine, conformément aux normes internationales de l'OIE. Grâce au partenariat international entre l'OIE, la FAO, l'OMS et les laboratoires participants, les variantes émergentes de l'influenza, qui sont susceptibles d'être préoccupantes pour la santé publique ou la santé animale, peuvent être identifiées et signalées pour faire l'objet d'une attention accrue.

9 TUBERCULOSE ZONOTIQUE

9.1. L'OIE, en collaboration avec l'OMS, la FAO et l'Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires (L'Union), s'est engagée dans la lutte contre la tuberculose zoonotique. Une feuille de route a été élaborée, dans laquelle un plan visant à éliminer la tuberculose zoonotique chez l'homme, notamment grâce au contrôle de la tuberculose chez le bétail, est exposé.

9.2. Des informations complémentaires sur la feuille de route pour la tuberculose zoonotique peuvent être consultées sur ce site: https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/Tuberculosis/Feuille_de_route_TB_zoonotique.pdf.

9.3. Une réduction de la tuberculose chez le bétail, et par conséquent de la tuberculose zoonotique chez l'homme, a été obtenue dans des pays économiquement développés grâce à des mesures telles

que le dépistage-abattage des animaux infectés. Dans le cadre de cette stratégie, la seule actuellement acceptée pour les échanges commerciaux internationaux d'animaux vivants et de produits animaux, le bétail est périodiquement soumis à un dépistage au moyen du test cutané à la tuberculine, et les animaux qui présentent une réaction positive lors de ce test sont abattus. Pour des raisons culturelles et socio-économiques, cette stratégie n'est toutefois pas acceptable dans des zones rurales d'Inde et d'Afrique, où la charge de la tuberculose zoonotique est principalement supportée par les populations moins privilégiées.

9.4. L'OIE a constitué un Groupe ad hoc qui s'est réuni en septembre 2020 afin d'élaborer des recommandations autres que le dépistage-abattage pour les stratégies de contrôle de la tuberculose dans le bétail ; ces recommandations pourraient conduire à l'avenir à une révision des exigences internationales en matière de tuberculose, portant sur les échanges commerciaux de bétail. Le Groupe ad hoc a également élaboré un avis d'expert pour envisager si *M. tuberculosis* doit être inscrit dans le Code terrestre de l'OIE parmi les espèces du complexe *Mycobacterium tuberculosis* devant être notifiées. Le rapport du Groupe ad hoc sera examiné par la Commission scientifique et la Commission du Code lors de leurs réunions de février 2021.

10 NOUVELLE PUBLICATION DE L'OIE

10.1. L'OIE a récemment publié un nouveau volume de la Revue scientifique et technique de l'OIE intitulé "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale" (2020, Vol. 39 (1) édité par des collègues de l'OMC: C. Wolff et A. Hamilton).

Une transaction commerciale commence toujours par une négociation, laquelle se déroule d'autant mieux que les deux parties disposent d'un cadre commun leur permettant de percevoir clairement leurs attentes respectives. Le cadre OMC-OIE des accords sur le commerce et des normes internationales apporte cette structure aux échanges d'informations entre le pays exportateur et le pays importateur. Ce numéro a pour objet de présenter une série d'articles susceptibles d'aider les membres de l'OIE et de l'OMC ainsi que la communauté internationale intéressée par les échanges d'animaux et de produits d'origine animale à mieux comprendre les cadres mis en place par les accords de l'OMC sur le commerce et les normes internationales de l'OIE, à travers un examen des principes théoriques sur lesquels reposent ces accords et ces normes et quelques exemples illustrant leur mise en œuvre.

http://web.oie.int/boutique/index.php?page=ficprod&id_produit=1797&fichrech=1&lang=fr.
